

**CONSEIL MUNICIPAL****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****Séance du 09 Février 2022****OBJET : 02/2022****ENGAGEMENT 2020-2026 – SOUTIEN A L'ENTREPRENARIAT LOCAL - VENTE D'UN LOCAL COMMERCIAL**

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29	<b>L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX LE NEUF FÉVRIER à NEUF HEURES</b>
Présents :	22	Le Conseil Municipal de la Commune de Foulayronnes s'est réuni en Mairie, en session ordinaire
Absent (s)	0	
Pouvoir (s)	7	M. Bruno DUBOS – Maire - ; M. Jean-François BUER ; Mme Hélène DESHAIES ; M. Joël COLLET ; Mme Marie LESCOU-GOURGUE ; M. Alexandre CHARIE ; Mme Michelle COMBA ; M. Jean-Philippe SIMON ; <del>Mme Nadège GESSON-MAIRAL</del> – Adjoints au Maire - ; Mme Monique LOREAU ; Mme Babeth TEYCHENE ; M. Jean-Paul ROUSSEAU ; <del>M. Bernard LAVERGNE</del> ; Mme Francine BIGEY ; <del>M. Jean-Michel JADAS</del> ; M. Francis CREPIN ; <del>Mme Christine CHABOT</del> ; Mme Nathalie RICHASSE ; M. Vincent OLIVIER ; Mme Bénédicte GUELFY ; <del>Mme Laurianne VEYRET</del> ; <del>Mme Marie TOULET</del> ; M. Julien BOUILLLOT ; Mme Hélène LE GUIRRIEC ; M. Laurent MAILLARD ; M. Philippe ASIN ; <del>Mme Nathalie BRICARD</del> ; M. Lionel MADELRIEUX ; M. Grégory NOEL – Conseillers municipaux –
Secrétaire de Séance :		M. Julien BOUILLLOT
Date d'envoi de la convocation :		03 Février 2022

**Expose**

Le club entreprise de la Ville de Foulayronnes et la commune soutiennent sans faille les actions des entrepreneurs locaux. Suite à la sollicitation d'un d'entre eux pour l'acquisition de son local afin de développer son activité et cela sans affectation du service public communal, il est proposé la vente du local situé sur la parcelle cadastrée AN n° 130.

La commune de Foulayronnes est propriétaire d'un local commercial situé 11 avenue de la Candélie et faisant partie de la parcelle cadastrée AN n° 130. Ce bâtiment est divisé en plusieurs lots.

Monsieur MAIRAL Mathieu, locataire d'un lot, y exerce l'activité de vente et réparation de matériel informatique, a fait connaître à Monsieur le Maire sa volonté d'acquérir le bien. Ce local d'environ 75 m<sup>2</sup> fait partie du domaine privé de la commune.

**VU** l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

**VU** l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

**VU** l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

**VU** l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeubles poursuivis par les collectivités territoriales,

**VU** l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

**VU** l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

**VU** la demande d'achat de Monsieur Mathieu MAIRAL en date du 21 janvier 2021

**VU** l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 19 mai 2021

**Considérant** que la commune n'a pas d'intérêt à rester propriétaire d'un local commercial

**Considérant** l'intérêt d'une telle opération foncière,

**Le Conseil Municipal de Foulayronnes,  
Après en avoir délibéré par 3 Abstentions,**

- **CÈDE** ce local commercial situé 11 avenue de la Candélie faisant partie de la parcelle AN n° 130, au bénéfice de Monsieur MAIRAL Mathieu, locataire de ce bien, moyennant la somme de 70 000 € (soixante-dix mille euros) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'acquéreur, qui s'y engage expressément, en l'étude de Maître DA PONTE-CUBY, notaire à Foulayronnes.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le

**Fait et délibéré, les Jour, Mois et an que  
dessus  
Pour extrait conforme,  
Le Maire de Foulayronnes,**

**Bruno DUBOS.**

